



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°21 - 3459

Portant modification de l'arrêté municipal n°21-3055 relatif à la circulation interdite aux véhicules de tonnage supérieur à 3.5 tonnes

Dans l'artère ci-après :

ROUTE DE MEZZAVIA

Portion comprise entre le giratoire Chemin d'Aqualonga et le giratoire de la Route de Calvi

DGA de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/SF/PLC/TE/ND/07

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, l'arrêté municipal n°21-3055 portant circulation interdite aux véhicules de tonnage supérieur à 3.5 tonnes Route de Mezzavia;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le dit arrêté ;

CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°21-3055 est modifié ainsi qu'il suit :

« Dérogation : Les véhicules de secours, la Capa et les bus sont autorisés à circuler »

EST REMPLACÉ PAR :

« Dérogation : Les véhicules de secours, les véhicules des entreprises réalisant les travaux de la traverse, la Capa et les bus sont autorisés à circuler »

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté municipal n°21-3055 est sans changement.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, DGST.

Fait à Ajaccio le

2021

30 JUL. 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI